

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019573	Date d'inspection Le 26 février 2020	
Nom de l'établissement Au pays des merveilles		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	25 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	25 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	25 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	28 févr. 2020	
Commentaires : L'armoire dans la cuisine où se trouvent les produits toxiques doit être sous-clé. La demi porte de la cuisine est sous-clé. L'exploitante me confirme que l'armoire sera réparée. Un suivi sera fait avant le renouvellement du permis.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	26 févr. 2020	26 févr. 2020

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'exploitante a une trousse de premiers soins complète sur les lieux. Elle planifie faire une promenade la semaine prochaine avec un groupe d'enfant d'âge scolaire. Cette sortie aura seulement lieu si elle se crée une trousse de premiers soins complète pour les sorties. Puisque le centre ne fait pas de sortie sur une base régulière et qu'une trousse sera créée avant la prochaine sortie, la lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	25 févr. 2020	26 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Suivi de discussion entre l'inspectrice et l'exploitante lors de l'inspection de renouvellement en lien avec la supervision et les ratios pour les enfants en bas âge. L'inspectrice confirme que pour faire en sorte que les enfants soient supervisés comme il se doit en tout temps, le ratio enfants-personnel doit être maintenu en tout temps, même pendant la sieste.</p> <p>Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante en lien avec les sorties de feux dans la salle de 4 ans. L'exploitante devra confirmer avec l'inspecteur de feu quelle porte est considérée comme sortie lors d'une urgence.</p>

original signé par  
Janice Gauvin-Léger

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 février 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Christine Gallant

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2020

\_\_\_\_\_  
Date